



REGLEMENT FESTIVAL

1 GENERALITES :

Toutes les réunions festival sont indépendantes des réunions bureau de la section country Léo Lagrange Colomiers et ne tiennent lieu que d'explications et propositions.

Les décisions définitives doivent être approuvées en réunion de bureau de la section country de Léo Lagrange Colomiers.

ARTICLE 1 : Le festival se déroule lors du week-end de pentecôte dans la mesure où la mairie de Colomiers approuve et donne accord pour le prêt du hall Comminges.

ARTICLE 2 : Le festival repose sur le principe du bénévolat et de l'entraide.

ARTICLE 3 : Le festival est placé sous la responsabilité du de la président(e) de la section country de Léo Lagrange Colomiers et du de la président(e) du Club de Loisirs de Léo Lagrange Colomiers.

ARTICLE 4 : Le festival est entièrement régi par le règlement intérieur de section country de Léo Lagrange Colomiers.

ARTICLE 5 : Le festival est conçu par les membres du bureau et les référents de la section country Léo Lagrange Colomiers puis soumis aux adhérents de cette section pour approbation.

ARTICLE 6 : Le moyen de paiement aux stands de la section country de Léo Lagrange Colomiers lors du Festival est le « dollar festival ».

Celui-ci est sous la responsabilité de la trésorière de la section country de Léo Lagrange Colomiers

La section ne fournit que des verres consignés « sérigraphiés » à l'effigie du club, pour les festivaliers et les bénévoles.

ARTICLE 7 : Aucune dépense ne doit être engagée sans l'accord du ou de la président(e) ou du ou de la trésorier(e) de la section country de Léo Lagrange Colomiers.

ARTICLE 8 : Aucun référent ou bénévole n'a mandat pour se substituer à un membre du bureau de la section country Léo Lagrange sauf accord explicite de celui-ci.

ARTICLE 9 : Le choix des exposants est à l'appréciation du bureau de la section country Léo Lagrange Colomiers et fait l'objet d'un contrat spécifique (alimentaire, non alimentaire, etc).

Des dérogations peuvent être accordées à cas exceptionnel (ex : associations humanitaires).

2 LOGISTIQUE :

ARTICLE 10 : L'utilisation du Hall Comminges et la mise à disposition de son personnel technique sont définis préalablement avec les responsables de la mairie de Colomiers en charge du dossier « festival country » et l'administrateur(trice) lors de la réunion préparatoire du festival.

ARTICLE 11 : L'utilisation de l'espace public fait l'objet d'une autorisation de la mairie de Colomiers qui en définit le cadre.

ARTICLE 12 : L'installation d'une buvette extérieure fait l'objet d'une autorisation de la mairie de Colomiers.

ARTICLE 13 : L'événement est assuré par la responsabilité civile du club de loisirs de Léo Lagrange.



3 BENEVOLES :

ARTICLE 14 : Toute adhésion comme bénévole de la section ne sera effective qu'après remise du règlement du festival approuvé et signé.

ARTICLE 15 : L'organisation est validée par le bureau de la section country Léo Lagrange Colomiers et repose sur le principe de référents.

Le bureau peut désigner un administrateur(trice) pour piloter L'organisation du projet, elle a délégation et rapporte au bureau de la section.

La mission de chaque référent est définie par l'administrateur(trice) et peut se présenter sous forme de fiche de poste.

Chaque référent mène à bien son activité avec l'autonomie nécessaire et dans le cadre qui lui est assigné.

Un débriefing « à chaud » du festival doit être organisé avec les référents dans les jours qui suivent la fin du festival. Pour faire un bilan sur les points forts et les points à améliorer.

ARTICLE 16 : Des bénévoles extérieurs approuvés par l'administrateur(trice) peuvent intervenir lors de la manifestation. Tous les bénévoles, adhérents à la section ou non, sont soumis aux mêmes règles.

ARTICLE 17 : Le repas des bénévoles se fait dans des conditions définies préalablement entre le référent et l'administrateur(trice)

ARTICLE 18 : Les droits et avantages des bénévoles sont réglementés et définis par administrateur(trice) validés en réunion de bureau de la section country Léo Lagrange Colomiers chaque année.

ARTICLE 19 : Les articles et vêtements achetés par la section country Léo Lagrange Colomiers sont la propriété de ladite section.

Le bénévole est responsable des articles et vêtements qui lui sont prêtés.

En cas de perte, de vol ou de dégradation une contrepartie financière pourra lui être réclamée.

4 ANIMATIONS :

ARTICLE 20 : Le spectacle de la section est assuré par des adhérents de la section country de Colomiers uniquement.

Les adhérents participants au spectacle sont obligatoirement bénévoles lors de la durée du festival.

Le participant s'engage à venir régulièrement aux répétitions.

ARTICLE 21 : La balade moto doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Un règlement dédié à cette sortie définit le cadre de l'animation.

ARTICLE 22 : Toutes animations ou initiations doivent être approuvées par le bureau et le référent animation de la section country Léo Lagrange Colomiers.

ARTICLE 23 : Des réunions spécifiques par petits groupes dédiées au festival peuvent être organisées hors agenda du bureau de la section country.

Les décisions prises lors de ces réunions doivent obligatoirement être présentées par le référent et validées par l'administrateur(trice)

5 ETHIQUE :

ARTICLE 24 : Les participants et bénévoles s'engagent à respecter les lieux et les consignes de sécurité et le règlement des locaux utilisés.

Les consignes de sécurité sont sous le contrôle du référent sécurité, en accord avec les professionnels de sécurité attachés à l'organisation du festival et les conditions d'utilisation du Hall Comminges.

ARTICLE 25 : L'apprentissage du spectacle se fait dans la « discipline » et le respect mutuel.

L'équipe de danseurs devra mettre les « moyens » afin que la prestation soit de « bon niveau », par respect pour le public le client et pour l'image de la section country de Léo Lagrange Colomiers.

ARTICLE 26 : Chaque adhérent de la section country de Léo Lagrange se doit déontologiquement de ne pas porter atteinte à l'image du festival, de la section country et celle du club Léo Lagrange et dans la mesure du possible de les valoriser.

ARTICLE 27 : Pour la participation de mineurs, une autorisation écrite des parents autorisant leur enfant à participer au spectacle est obligatoire.

ARTICLE 28 : En cas de non-respect du règlement il en sera référé au bureau qui statuera.

6 CONCLUSION :

ARTICLE 29 : Tout changement de ce règlement doit être validé par le bureau.

Historique des versions		
Numéro de version	Date de modification	Commentaires
Version 01	Juillet 2019	Création
Version 02	Novembre 2021	Modifié chapitres 1-2-3-4
		Ajouté chapitre 5

Exemplaire pour l'adhérent de la Section Country de Léo Lagrange Colomiers.

Fait à _____ le ___/___/20__	
Je soussigné(e) M. Mme. Mlle _____ être bénévole pour le festival de _____ (année) et avoir pris connaissance du présent règlement.	Signature suivi de « lu et approuvé »



REGLEMENT FESTIVAL

Exemplaire pour le bureau de la Section Country de Léo Lagrange Colomiers.

À REMETTRE AU BUREAU DE LA SECTION.

Fait à _____ le ___/___/20__	
Je soussigné(e) M. Mme. Mlle _____	Signature suivi de « lu et approuvé »
être bénévole pour le festival de _____ (année) et avoir pris connaissance du présent règlement.	